

DEFINITION DES CRITERES D'URGENCE ET DE NECESSITE

CRITERES D'URGENCE *

CRITERES DE NECESSITE *

<p>LE CANDIDAT LOGE DE FAÇON PRECAIRE</p> <p><u>Hébergement d'urgence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en Hôtel, CHRS, Centre d'accueil des demandeurs d'asile en situation régulière (CADA), résidence sociale, hôtel social, foyer. - Occupant n'ayant pas la qualité d'ayant droit et pour lequel il a été décidé un relogement dans un appartement mieux adapté. - Problèmes d'insécurité technique empêchant l'usage du logement. - Problème d'insécurité physique (par exemple : personne ayant subi des violences avérées). <p><u>Expulsion imminente</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec ordonnance d'expulsion signifiée, à l'exclusion des expulsions avec mauvaise foi ; - dans le cadre d'une opération d'urbanisme ; - fin d'hébergement signifiée par l'hôte dans l'année considérée pour les situations d'hébergement d'urgence citées ci-dessus uniquement. 	<p>LE CANDIDAT VIT DANS DES CONDITIONS INCERTAINES OU DIFFICILES DE LOGEMENT</p> <p><u>Hébergement de fait</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chez sa famille au sens restreint, à titre gratuit ou avec participation financière, avec ou sans cohabitation ; - chez un hôte autre que la famille (association, amis, proches ...) gratuitement ou avec participation financière, sans cohabitation. <p><u>Fin de location prochaine</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé pour vente conforme ; - fin de bail dans l'année et avis conforme de reprise par le propriétaire ; - fin de droit d'hébergement dans un logement de fonction
<p>LE CANDIDAT VIT DANS DES CONDITIONS INSALUBRES</p> <p><u>Logement reconnu en péril ou insalubre par une autorité compétente</u> (Direction de la protection du public, Commission des logements insalubres de Paris, Service du ravalement et de l'hygiène de la DLH, Groupement d'intérêt public Habitat et Intervention pour les mal-logés et les sans abris ...).</p> <p><u>Logement nuisant gravement à la santé</u> saturnisme ou autres maladies graves provoquées par l'appartement.</p> <p><u>Logement sans eau courante ou sans confort minimum</u></p>	<p>LE CANDIDAT VIT DE FAÇON INCONFORTABLE</p> <p><u>Le logement manque d'un équipement de confort minimum.</u></p> <p><u>Le logement est inadapté à la taille de la famille ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surpeuplement (de 10 à 12 m²/personne) ; - Logement trop grand
<p>LE LOGEMENT EST INADAPTE</p> <p><u>Pour une personne en fauteuil roulant</u></p> <p><u>Inaccessible pour des raisons durables de santé.</u></p> <p><u>Surpeuplement notoire (< 10m² /personne)</u></p>	<p>LE CANDIDAT SOUHAITE SE RAPPROCHER</p> <p><u>De son lieu de travail.</u></p> <p><u>D'un centre de soin ;</u></p> <p><u>De proches , nécessaires à ses conditions d'existence .</u></p>
	<p>L'EFFORT FINANCIER POUR SE LOGER EST TROP IMPORTANT</p> <p>Le taux d'effort du ménage > 33%</p>

* Les critères ne sont pas classés dans un ordre hiérarchique.